



MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas MARTEL, en date du 25 novembre 2021

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

- Étaient présents** : Mmes et MM. ROBBE, TALLENT, ANTONBRANDI et BOUHET, Adjoints
Mmes et MM. ADJIMI, BADET, BLEVIN, BOEHRES, DA SILVA PEDROSA, DELANGLE,
GIORDANO, LEREBOURG-VIGÉ, ROIRON et TROPLENT, Conseillers
- Étaient représentés** : Mme SOHIER par Mme ROBBE, M. ALBERTINI par M. MARTEL et M. DHOBIE
par M. TALLENT
- Absents excusés** : M. ROUSTAN

* * *

- Monsieur le Maire a dûment et utilement constaté que le quorum est atteint.
- Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Mme Ingrid DA SILVA PEDROSA en qualité de secrétaire de séance.
- Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2021, étant précisé que celui-ci avait été adressé aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la présente séance, soit le jeudi 18 novembre 2021.

* * *

1°) APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES EN 2022 ADOPTÉ PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3 et L.2131-8,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II),

VU le rapport d'évaluation des charges transférées au titre des ZAE, adopté par la **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées** au cours de la réunion intervenue le 24 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

CONSIDÉRANT que le rapport susvisé et présenté à l'approbation du Conseil Municipal a été transmis à l'ensemble de ses membres par courriel en date du 18 novembre,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ledit rapport.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation des charges transférées au titre des ZAE, tel qu'il figure ci-annexé,
- **DE DIRE** qu'une ampliation de la présente sera transmise au président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

2°) ADMISSION DE CRÉANCES EN NON VALEUR

Vu la demande d'admission en non-valeur, du Trésorier Principal, des créances très anciennes et éteintes.
Vu les listes de présentation en non-valeur annexées à la présente.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

liste	montant
3570740215	1 275,42€
4266290515	22,10€
2825380515	0,30€
4285740215	43,62€
2196190515	218,47€
2787270215	6 225,70€
total	7 785,61€

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 7 785,61€ se décomposant comme suit :
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents et écritures comptables nécessaires.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

3°) KIOSQUE : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION PORTANT A.O.T.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8 et R.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2121-1 à L.2125-10 et R.2122-1 à R.2122-8,

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence valant Règlement de la Consultation publié sur le site Internet et sur la page Facebook de la commune, ainsi que sur l'application CITYALL, relatif à l'occupation d'édicules et à la terrasse adjacente sis place du Champ-de-Foire,

CONSIDÉRANT que la convention portant autorisation d'occupation temporaire du kiosque et de la terrasse adjacente situés sur le domaine public communal, place du Champ-de-Foire, est arrivée à terme le 31 octobre 2021,

CONSIDÉRANT que la permission de voirie susvisée permet à son titulaire d'occuper le domaine public en vue d'une exploitation commerciale, la commune de SAINT-PAUL-EN-FORÊT a engagé, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une procédure de sélection préalable de nature à garantir le respect des principes d'impartialité et de transparence,

CONSIDÉRANT que si le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du domaine public communal, il appartient au Conseil Municipal d'approuver les projets de conventions au titre de la compétence générale qui lui est dévolue par les dispositions de l'article L.2121-29 pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention portant autorisation d'occupation temporaire du kiosque, du chalet et de la terrasse aménagée à leur droit étant précisé que le co-contractant sera désigné au terme de la procédure de sélection préalable susvisée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le projet de convention portant autorisation d'occupation temporaire de la dépendance domaniale communale susvisée, tel qu'il figure ci-annexé,
- **DE DIRE** que le montant de la redevance mensuelle sera déterminé en fonction de l'offre présentée par le candidat qui sera retenu au terme de la procédure de sélection préalable prévue par l'article L.2122-1-1 du CGPPP, sans pouvoir être inférieur à la somme de trois cents cinquante euros (350 €),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit projet.

4°) OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION RESPIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 et L.2541-12,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 notamment les articles 9-1 et 10,

VU l'ordonnance n°58-896 du 23/09/1988 relative à des dispositions générales d'ordre financier,

VU la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG en date du 29/09/2015,

VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions notamment l'article 1.1.

Monsieur le Maire précise que l'Association « RESPIRE » a sollicité, le 19 octobre 2021, une subvention complémentaire pour l'acquisition de panneaux pour le sentier botanique du Lac du Rioutard.

Monsieur le Maire propose de leur accorder une subvention complémentaire de 400€.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide par 16 voix pour et par 2 voix contre :

- **D'ACCORDER** une subvention complémentaire de 400€ à l'Association « RESPIRE ».
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Les questions et informations diverses abordées par le Conseil Municipal sont listées ci-après :

- a) **Affaires scolaires** : compte-rendu synthétique du Conseil d'École, élection de Mme Lorène DELISSE en qualité de présidente des délégués des parents d'élèves, Marché de Noël de l'école le mardi 30 novembre 2021, acquisition par la Mairie (dans le cadre du socle numérique pour les écoles primaires) de 14 tablettes et de cinq logiciels éducatifs, ainsi que d'un ordinateur de bureau et d'un logiciel dédié pour gérer la bibliothèque de l'école

- b) **Festivités** : 01/12 - Marche en mémoire de M. Henri FIRN (berger), 12/12 - Marché de Noël et Salon du Bien-Être, 16/12 - Noël des Aînés, 17/12 - Noël des agents et 15/01 - Voeux du Maire à la population
- c) **L'Écho du Clocher** : impression prévue pour le 17/12
- d) **Travaux** : ancien chemin de Bargemon, élagage & illuminations grâce à la location de la nacelle
- e) **Tenue d'une réunion de quartier à Maugariel Bas** (sécurité routière - implantation de ralentisseurs) / la prochaine associera les riverains du quartier **Les Colles - Les Bagarry** (sécurité / la traversée et les cheminements, avec la participation du Conseil Départemental)
- f) **Recrutements** : Police Municipale, Accueil de la Mairie et Médiathèque
- g) **Label Villes et Villages Fleuris** : le Conseil Départemental a décerné une palme à la commune au titre de la qualité de sa première candidature + délibération du Jury Régional le vendredi 26 novembre sur l'octroi de la première fleur
- h) Une motion en faveur du maintien du service des urgences de l'Hôpital de Draguignan sera proposée à l'occasion du prochain Conseil Municipal
- i) Monsieur le Maire a participé au Congrès annuel des Maires de France (élection de M. LISNARD, Maire de Cannes, en qualité de président de l'Association des Maires de France ou AMF)

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 20h07.

Le présent compte-rendu sera affiché en l'Hôtel de Ville, publié sur le site Internet de la commune et adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux à l'occasion de la transmission de la convocation à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Affiché et publié

le - 1 DEC. 2021

Le Maire,



Nicolas MARTEL